
VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme HOTINLETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON M. RAFIK, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme MAHIEU
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. GRAJQEVCI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 2.06.2023	

---oooOooo---

N° 2023.36

**PRESTATIONS SCOLAIRES
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023**

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230609-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 16/06/2023

Le Maire expose au Conseil :

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations scolaires à savoir :

- Conformément au décret 2006.753 du 29 juin 2006, les communes fixent librement les prix des repas pour les élèves de l'enseignement public dans la limite du prix de revient.
- Considérant que la Ville de Provins a décidé de continuer à travailler en partenariat avec l'EPMS afin de permettre à 30 personnes handicapées d'occuper un emploi et également d'avoir des produits locaux de qualité et remplir les objectifs fixés par la loi EGALIM en matière de restauration collective.
- Considérant que la forte période d'inflation au cours des 12 derniers mois nécessite d'actualiser à hauteur de 5 % le tarif des prestations scolaires (restauration, garderie et étude surveillée).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (32 voix "pour"- 1 « abstention : Mme PINEAU-LUMONI») :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe 1, tenant compte d'une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ⇒ De fixer les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe 2 tenant compte d'une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 28.08 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 h 05 selon les écoles élémentaires et 18 h 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 14.06.2023, réception à la Préfecture de Seine-et-Marne, le 16.06.2023



O. LAVENKA

Accusé de réception
077-217703792-20230609-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Restauration Scolaire

Année 2023 / 2024

<p align="center">FAMILLES PROVINOISES OU EXTERIEURES ACQUITTANT UN IMPOT LOCAL (TAXE D'HABITATION, TAXE PROFESSIONNELLE OU TAXE FONCIERE SUR LE BATI) FAMILLES DONT LA COMMUNE EST ADHERENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PROVINOIS ANNEE 2023/2024</p>	<p align="center">*Tarifs À compter du 01/09/2023</p>	<p align="center">*Tarifs À compter du 01/09/2023 - 20 % familles nombreuses</p>
<p>Jusqu'à 1 300.00 € : - A.- tarif normal..... - A3-tarif réduit (3^{ème} enfant)</p>	<p align="center">2.71 € 0.95 €</p>	<p align="center">2.17 € 0.77 €</p>
<p>De 1 301.00 € à 2 300.00 € : - B.-tarif normal..... - B3-tarif réduit (3^{ème} enfant).....</p>	<p align="center">3.90 € 1.53 €</p>	<p align="center">3.12 € 1.23 €</p>
<p>De 2 301.00 € à 3 300.00 € : - C.-tarif normal..... - C3-tarif réduit (3^{ème} enfant).....</p>	<p align="center">4.39 € 1.90 €</p>	<p align="center">3.52 € 1.51 €</p>
<p>Au-dessus de 3 300.00 € : - D.-tarif normal..... - D3-tarif réduit.....</p>	<p align="center">5.42 € 3.22 €</p>	<p align="center">4.34 € 2.58 €</p>
<p>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS</p>	<p align="center">6.11 €</p>	<p align="center">4.88 €</p>
<p>ENSEIGNANT - Tarif normal..... - Tarif réduit.....</p>	<p align="center">6.30 € 4.50 €</p>	<p align="center">5.04 € 3.60 €</p>
<p>PERSONNEL DES ECOLES DEJEUNANT OCCASIONNELLEMENT.....</p>	<p align="center">4.50 €</p>	<p align="center">3.60 €</p>
<p>EXTERIEUR ou non inscrit (repas 7.95 € + redevance de 0,95 €) : - Tarif E.....</p>	<p align="center">8.91 €</p>	<p align="center">7.12 €</p>

Annexe 2 à la délibération n°2023.36 – CM du 09/06/2023

Accès de l'élève : 077-217703792-20230609-DEL-2023-36-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Garderies / Études surveillées – Tarifs 2023/2024

Écoles élémentaires

Nature	Pour mémoire Tarifs à/c du 1 ^{er} Septembre 2023		Tarifs a/c du 1 ^{er} Septembre 2023	
	Provins et CCDP	Hors CCDP	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35*	3.43 €	5.17 €	3.43 €	5.17 €
ÉTUDES SURVEILLÉES 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 / 18 H 05*	3.43 €	5.17 €	3.43 €	5.17 €

Forfait retard au-delà de 18 H 00 ou 18 H 05* : facturé 28.08 € **

*Selon les établissements scolaires

Écoles maternelles

Nature	Pour mémoire Tarifs à/c du 1 ^{er} Septembre 2023		Tarifs a/c du 1 ^{er} Septembre 2023	
	Provins et CCDP	Hors CCDP	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15	2,30 €	4,02 €	2,30 €	4,02 €

Forfait retard au-delà de 18h00 ou 18h05 selon les écoles élémentaires et 18h15 aux écoles maternelles : facturé 28.08 € **